

**Exposé prébudgétaire de l'ACTS adressé au  
Comité permanent des finances :**

**Promouvoir l'équité comme fondement pour un Canada plus fort**

---

**Consultations prébudgétaires 2014-2015**

**6 août 2014**



Social Work – The Profession of Choice

Travail social - La profession de choix

---

402-383, avenue Parkdale  
Ottawa, Ontario, K1Y 4R4



---

Fondée en 1926 l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux a évolué pour devenir un porte-parole national.

L'ACTS a adopté une approche proactive des questions d'intérêt en matière de politique sociale et de travail social. Elle produit et dissémine de l'information opportune à ses membres, en plus de lancer et de parrainer des projets spéciaux. Du fait de ses préoccupations pour la justice sociale et de son rôle soutenu au chapitre de la défense des intérêts sociaux, elle est souvent sollicitée sur les scènes nationale et internationale pour partager son expertise en matière de politique sociale.

L'ACTS œuvre à promouvoir la profession du travail social ainsi que l'avancement de la justice sociale au Canada. L'Association joue un rôle actif dans la Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS).

---





## Introduction

Depuis les années 1990, des allégements fiscaux et un fédéralisme restrictif ont réduit la capacité du gouvernement fédéral de jouer un rôle dans les programmes sociaux et on s'attend à ce que la contribution fédérale aux programmes sociaux provinciaux diminue.

Une telle décentralisation contribuerait à réduire la reddition de compte du gouvernement fédéral à l'endroit des provinces et créerait des disparités de services entre les provinces. Cela contribuerait, en outre, à miner le contrat social entre le gouvernement fédéral et la population canadienne, un contrat fondé sur la notion de droits et responsabilités partagés. En bref, il n'y a aucune vision pancanadienne pour la politique sociale dans ce pays. L'ACTS est profondément préoccupée par les incidences qu'auront les politiques et les pratiques non interventionnistes sur les soins de santé, l'inclusion sociale et la protection sociale des Canadiens.

Compte tenu de ces préoccupations, l'ACTS réaffirme l'importance d'une vision pancanadienne fondée sur la notion d'un fédéralisme coordonné dans le cadre duquel le gouvernement fédéral négocie avec les provinces et territoires et contribue au financement de programmes sociaux en vertu de certains principes directeurs. Il s'agit d'une vision qui vise à assurer que tous les Canadiens ont un droit fondamental à une prestation de service s'appuyant sur des normes minimales communes dans l'ensemble du pays.

Bien que la *Constitution canadienne* attribue clairement aux provinces la responsabilité primaire pour les services sociaux, de santé et d'éducation, elle n'exclut pas la participation du gouvernement fédéral dans la promotion de l'équité pancanadienne. Un contrat social assez bien défini a été élaboré au Canada au cours de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle et est partiellement enchâssé dans la *Charte des droits et libertés* et dans la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Dans cet exposé prébudgétaire, l'ACTS souligne l'importance, à l'échelle pancanadienne, de l'équité du revenu, de l'équité sociale et en santé dans trois secteurs de la politique sociale : la sécurité du revenu de base; le Transfert canadien en matière de programmes sociaux; les soins de santé. Nos recommandations, si elles sont retenues, constitueront une base pour aider les familles et les Canadiens vulnérables à atteindre leur plein potentiel et permettre à la société canadienne de s'acquitter de ses responsabilités découlant de la *Charte* et de la *Constitution*.

Consultez le site [www.casw-acts.ca](http://www.casw-acts.ca) pour accéder au rapport *Promouvoir l'équité comme fondement pour un Canada plus fort*; sur lequel s'appuie cet exposé prébudgétaire de l'ACTS.



## Équité de revenu

L'ACTS recommande que le gouvernement fédéral lance un processus visant à revoir et à renouveler le régime de sécurité du revenu au Canada dans le but d'envisager la mise en place possible d'un régime de revenu de base ciblé et abordable.

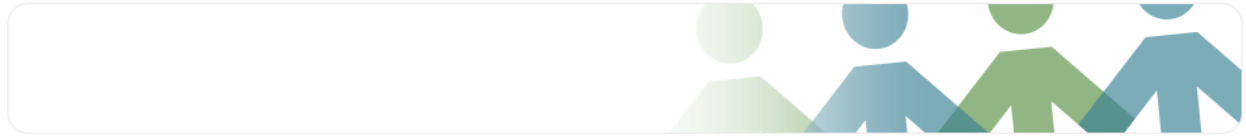
Il devrait initialement être ciblé afin d'offrir un soutien de revenu à toutes les personnes confrontées à une insécurité économique et vulnérables en raison de leur âge, de leur statut sur le marché du travail ou d'un handicap. Il contribuerait à une égalité économique accrue au pays et à l'inclusion sociale de personnes qui sont actuellement exclues du reste de la société.

Un régime global de revenu de base pourrait s'appuyer sur des mécanismes d'impôt négatif comme le Supplément de revenu garanti, la Prestation fiscale canadienne pour enfants, la Prestation fiscale à l'emploi, de même que le crédit pour TPS/TVH.

La mise en œuvre d'un régime global de revenu de base exigerait que le gouvernement fédéral entreprenne une planification minutieuse, en collaboration avec les gouvernements des provinces et territoires, fondée sur les principes du fédéralisme coordonné, comme il a été proposé dans le présent rapport.

Un revenu de base comblerait en grande partie, sans le pallier entièrement, le besoin d'une aide financière provinciale ou territoriale aux personnes qui en ont immédiatement besoin ou qui ont des besoins pressants en raison de circonstances hors de leur contrôle. Une forme quelconque d'aide financière serait toujours nécessaire dans de tels cas. La majeure partie des personnes vivant actuellement de l'aide sociale serait, toutefois, admissible à un revenu de base.

En concevant un revenu de base global, il serait important de déterminer comment celui-ci s'harmoniserait à d'autres programmes de compétence provinciale/territoriale (tels que la formation à l'emploi et les services de développement de l'enfance) ou de compétence fédérale (tels que l'assurance-emploi et les régimes de pension du Canada ou du Québec). Un tel examen serait guidé par le principe voulant que les sommes versées ne doivent pas être amoindries, mais, dans la mesure du possible être bonifiées et que le régime des prestations dans son ensemble soit simplifié et rationalisé en ce qui a trait aux procédures de demande et d'acceptation. En tant que programme ciblé (par opposition à une subvention démographique, plus universelle) un revenu de base géré au moyen d'un impôt négatif assurerait que les fonds publics sont dépensés de manière efficiente. Un revenu de base ciblé serait également financé en partie par le truchement de programmes fédéraux existants à l'intention des enfants, des personnes handicapées et des



ânés, de même que par le truchement de contributions fédérales aux programmes provinciaux d'aide sociale par le biais du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS).

Un revenu de base ciblé contribuerait de manière significative à réduire la pauvreté au Canada, en plus de réduire les coûts sociaux et financiers à long terme de la pauvreté dans des secteurs, tels que la santé, l'éducation et la justice pénale.

### Recommandation clé

- 1) Que le gouvernement fédéral lance un processus visant à revoir et à renouveler le régime de sécurité du revenu au Canada dans le but d'envisager la mise en place possible d'un régime de revenu de base ciblé et abordable.

Il devrait initialement être ciblé afin d'offrir un soutien de revenu à toutes les personnes confrontées à une insécurité économique et vulnérables en raison de leur âge, de leur statut sur le marché du travail ou d'un handicap.



## Équité en santé

Le système des soins de santé se démarque de manière distinctive au chapitre des politiques sociales équitables au Canada. Mais, à défaut d'un leadership et d'un financement assurés par le fédéral sur une base soutenue, son avenir est menacé.

La question de savoir comment financer et s'attaquer aux coûts croissants des soins de santé est à l'origine de nombreux débats et discussions au pays. En réaction, le gouvernement fédéral a tracé une ligne dans le sable et annoncé unilatéralement que sa contribution aux soins de santé allait décroître de manière substantielle au cours des 30 prochaines années.

De l'avis de l'ACTS, il s'agit d'une position fondamentalement viciée, non seulement parce qu'elle transfère le fardeau du financement des soins de santé aux provinces et territoires, mais encore parce qu'elle contribue à miner la capacité de parvenir à des normes nationales de soins de santé qui permettraient à tous les Canadiens d'être traités équitablement partout au pays, sans égard au lieu où ils habitent.

Ce qu'il y a de plus inquiétant à cet égard, c'est la récente annonce d'un transfert du fardeau des coûts de soins de santé du fédéral vers les gouvernements provinciaux et territoriaux. Si les contributions fédérales aux soins de santé étaient maintenues au rythme des augmentations prévues dans l'accord de 2004 sur la santé, soit 6 % annuellement, le directeur parlementaire du budget estime que le transfert fédéral en espèces s'établirait en moyenne à 21,6 % des dépenses provinciales/territoriales en santé de 2011 à 2035, et même davantage par la suite.

En revanche, la décision unilatérale du gouvernement fédéral de modifier les transferts en espèces signifie que la contribution du fédéral aux provinces et territoires n'augmentera que de 3 % ou 4 % par année et que la contribution aux dépenses provinciales-territoriales diminuera de manière substantielle, passant de 20,4 % en 2010-2011 à une moyenne de 18,6 % de 2010-2011 à 2036-2036 et encore moins (13,6 %) au cours des années subséquentes.

À plus long terme, l'ACTS recommande que la part du fédéral augmente à 23 % ou 24 % des dépenses totales, un niveau atteint dans les années 1980 et une cible qui pourrait être gérée de manière réaliste, si le gouvernement fédéral maintenait l'indexation à 6 % au-delà de 2017. Par la même occasion, la proportion des dépenses de l'État par rapport aux dépenses totales en santé pourrait être haussée à 72 % – la moyenne actuelle des pays de l'OCDE.

### **Recommandations clés**

2. Que la part fédérale des coûts du système de santé couvre, à court terme, 20 % des dépenses totales de l'État et que la proportion des dépenses publiques en santé demeure à environ 70 % des dépenses totales en santé. Ces deux cibles sont réalistes dans l'environnement économique actuel. Elles ont été atteintes au cours des dernières années et dépassées précédemment.



3. Que le gouvernement fédéral prenne l'initiative et offre des incitatifs financiers aux provinces et territoires dans le but de transformer le système de santé en un système centré sur le patient, ancré dans la collectivité, efficace et à moindre coût. Une façon d'y parvenir serait de financer une initiative pancanadienne visant l'élaboration d'indicateurs d'analyse comparative pouvant soutenir la reddition de compte et stimuler le changement.



## Équité sociale

L'ACTS recommande que le gouvernement fédéral emboîte le pas à l'UE et entame la discussion au sujet du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au moyen d'une méthode ouverte de coordination pour assurer un certain niveau de convergence des programmes dans l'ensemble du pays.

À cette fin, le gouvernement fédéral devrait tenir des rencontres avec les provinces et territoires pour discuter de l'avenir du Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Ces discussions ne devraient pas porter uniquement sur les montants transférés, mais aborder aussi les modalités des transferts.

En d'autres mots, sans initialement fixer de conditions au Transfert canadien en matière de programmes sociaux, les deux ordres de gouvernement devraient d'abord et avant tout décider s'ils peuvent convenir d'objectifs communs et d'un cadre politique pour la sécurité du revenu et les programmes sociaux.

Il faudrait par la suite construire une base de connaissances intergouvernementale en élaborant des indicateurs communs et une approche d'analyse comparative quantitative – comme cela se fait actuellement dans le domaine des soins de santé. L'élaboration d'indicateurs devrait en retour faire appel à la participation d'experts et de parties prenantes non gouvernementaux dans le processus afin que celui-ci soit aussi inclusif que possible.

L'ACTS recommande finalement que l'élaboration d'une méthode ouverte de coordination visant à moderniser la sécurité du revenu et les programmes sociaux soit guidée par les principes qui suivent : le besoin; l'intégralité; l'accessibilité; l'équité; la transférabilité, l'universalité; une gestion publique ou sans but lucratif.

- Un principe fondé sur **le besoin** présuppose que la sécurité du revenu et des programmes sociaux sont offerts en fonction d'une évaluation personnelle ou financière d'un demandeur.
- Un principe d'**intégralité** signifie qu'une gamme convenue de programmes de sécurité du revenu et de programmes sociaux sont offerts dans chaque province et territoire et financés à même les dépenses publiques. Les provinces et territoires sont libres de lancer d'autres programmes qui excèdent la gamme convenue.
- Un principe d'**accessibilité** sous-entend qu'une gamme convenue de programmes de sécurité du revenu et de programmes sociaux sont offerts tous les Canadiens qui en ont besoin.





- Un principe d'**équité** présuppose que tout citoyen a le droit de recourir à tout programme soutenu par l'État et de voir sa demande examinée par un organisme approprié dans un délai raisonnable. Le demandeur a le droit de recevoir une décision écrite dans un délai raisonnable, le droit d'en appeler de toute décision, le droit qu'un tel appel soit entendu dans un délai raisonnable et le droit de recevoir une décision écrite dans un délai raisonnable. Au cours de la période d'appel, le demandeur a le droit de recevoir une aide financière temporaire ou des services.
- Un principe de **transférabilité** signifie que tous les Canadiens sont couverts par des programmes de sécurité du revenu et des programmes sociaux, là où ils se rendent et là où ils habitent au Canada.
- Un principe d'**universalité** signifie que des programmes de sécurité du revenu et des programmes sociaux sont offerts à tous les Canadiens qui en ont besoin.
- Un principe de **gestion publique** ou de **gestion sans but lucratif** présuppose que les programmes de sécurité du revenu et les programmes sociaux sont gérés par un organisme public et sans but lucratif et sont livrés soit par un organisme public ou un organisme privé sans but lucratif.

### Recommandations clés

4. Que la sécurité du revenu et les programmes sociaux soient guidés par les principes qui suivent : le besoin; l'intégralité; l'accessibilité; l'équité; la transférabilité, l'universalité; une gestion publique ou sans but lucratif.
5. Que le gouvernement fédéral emboîte le pas à l'UE et entame la discussion au sujet du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au moyen d'une méthode ouverte de coordination pour assurer un certain niveau de convergence des programmes dans l'ensemble du pays.